

Carillon, Québec
Maison du surintendant
Canal de Carillon

ÉNONCÉ DE LA VALEUR PATRIMOINIALE

L'ancienne maison du surintendant érigé entre 1842 et 1843 est un sobre bâtiment de pierre. La construction de la maison du surintendant fut donnée à contrat sous la supervision des Ingénieurs Royaux en 1842-1843. Cet édifice a d'abord cumulé les fonctions de résidence pour le maître éclusier et de bureau pour les Ingénieurs Royaux. Vers 1857, il fut réaménagé à des fins de résidence pour le surintendant des canaux de Carillon et Grenville, fonction qu'il conservera d'ailleurs jusqu'en 1967. Il est demeuré vacant depuis cette période.

En 1972, il a été transféré (avec le canal de Carillon) du ministère des Transports à la direction de Parcs Canada. Voir Rapport BEEFP 89-07.

Raison de la désignation

La maison du surintendant fut désignée "reconnue" pour son association historique à l'histoire local, sa sobre conception architecturale et pour sa valeur environnementale.

La maison du surintendant représente un des rares vestige pouvant encore témoigner des vocations militaire et commerciale du canal de Carillon qui fut construit entre 1829 et 1833. La maison du surintendant symbolise la présence et le rôle des canaux militaires dans la région puisqu'elle constitue le premier élément visuel rattaché à cette fonction. La maison du surintendant est le fondement même du caractère actuel du secteur qu'elle occupe.

Éléments caractéristiques

Le caractère patrimonial réside dans la construction rectangulaire à deux étages carrés sous un toit à deux versants de faible pente, dans la massive souche de cheminée, dans l'allonge en bois, dans la galerie qui longe la façade principale et celle de l'annexe de bois, dans la petite galerie accrochée au niveau de l'étage protégée par un toit en pavillon et dans les éléments menuisés à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment.

Les murs extérieurs sont de pierres de grosseur irrégulière posées en carreau et en boutisse, se terminant dans les encoignures en chaîne d'angle en besace. Ce mode de construction doit être préservé.

L'esthétique de l'ensemble du bâtiment est excellente et doit être respectée. La répétition du même angle de toit pour ces deux carrés jointifs établit une harmonie visuelle de première importance. Il en va de même pour ce qui est du rythme des pleins et des vides en façade principale. L'esthétique fondamentale de la façade arrière est très bonne ainsi que le rythme des ouvertures.

La galerie arrière souffre quelque peu de son amputation d'environ les deux tiers de sa longueur. La reconstruction de cet élément ajouterait au caractère patrimonial du bâtiment. Les colonnes un peu massives de la galerie frontale affaiblissent l'excellent apport esthétique de cet accessoire. La restauration des proportions originales des colonnes pourraient être considérée dans de futurs travaux.

Le caractère champêtre des environs immédiats doit être conservé.